



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 130

Pour adoption par le 59^e Congrès de la FECQ

59^e Congrès ordinaire
20, 21 et 22 janvier 2010
Cégep de Jonquière

Fédération étudiante collégiale du Québec

Rédaction, analyse et correction :

Alexandre St-Onge Perron, coordonateur à la recherche
Jérôme Normand, consultant en environnement

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 55 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux préuniversitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

Fédération étudiante collégiale du Québec

2003 Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2L 3Z6

Téléphone : 514 396-3320 Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org Courriel : fecq@fecq.org

Mot du président

À l'intention des membres de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec,

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Le projet de loi 130 vise l'abolition ou la fusion de plusieurs organismes ou ministères relevant du gouvernement du Québec. Ce projet de loi touche à une foule de sphères de la société québécoise, dont les jeunes et l'environnement. Ce sont ces deux éléments qui ont retenu l'attention de notre organisation à travers ce mémoire.

Depuis maintenant vingt ans, notre fédération défend avec vigueur les intérêts de la jeunesse québécoise pour s'assurer que ceux-ci sont représentés à travers les différentes politiques publiques. En ce sens, l'abolition du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) nous interpelle au plus haut point. Ce type de décision ne peut que renforcer le sentiment d'isolement de la jeunesse québécoise par rapport à l'appareil politique. Nous recommandons au gouvernement de revoir sa proposition et d'analyser la possibilité de fusionner trois comités consultatifs de manière à s'assurer que la mission originelle du CPJ sera préservée.

Les valeurs environnementales et de développement durable sont également au cœur de nos préoccupations depuis longtemps. Les étudiants cégépiens sont soucieux de la qualité de leur environnement et l'abolition de RECYC-QUÉBEC soulève plusieurs questions. Pourquoi abolir une société d'État qui a fait ses preuves et dont les finances sont saines? Les étudiants s'expliquent mal cette décision qui semble aller à l'encontre de la volonté gouvernementale maintes fois exprimée de devenir un leader mondial en matière d'environnement.

Nous comprenons l'objectif gouvernemental d'assainissement des finances publiques, cependant, ce processus doit se baser sur une analyse rigoureuse de la situation ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Je dépose donc à votre attention, mesdames les députées et messieurs les députés, en ma qualité de président de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), ce mémoire qui, je l'espère, saura alimenter débats et réflexions.



Léo Bureau-Blouin

L'abolition du Conseil Permanent de la Jeunesse

Nous avons la chance au Québec d'avoir un organisme gouvernemental géré par des jeunes et pour les jeunes. - Jean Charest lors du 20^e anniversaire du Conseil permanent de la jeunesse

C'est avec surprise et déception, que la Fédération a appris, lors du dernier budget du Québec, l'abolition du Conseil permanent de la jeunesse et son intégration au Secrétariat à la jeunesse. Nous comprenons mal la décision d'abolir l'organisme qui se veut la voix des jeunes auprès du gouvernement d'autant plus que le premier ministre lui-même louangeait les mérites de celui-ci lors de son vingtième anniversaire. Alors que tous se disent déçus du manque de participation des jeunes à la chose politique, on décide d'abolir le seul organisme gouvernemental géré par des jeunes et pour des jeunes. C'est sans compter que le CPJ travaille à favoriser la participation citoyenne de ceux-ci. Cette décision n'aidera pas à améliorer la perception qu'ont les jeunes de la politique.

Une expertise au service des jeunes

Le CPJ a réalisé au cours des dernières années nombre de travaux portant sur des sujets chers à la jeunesse. De l'éducation à l'environnement, en passant par la participation citoyenne et même la sécurité routière, le CPJ a su fournir des avis pertinents pour la jeunesse et les institutions travaillant avec celle-ci. À titre d'exemple, la recherche *Sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*¹ brosse un portrait détaillé et pertinent de la situation de l'homophobie en milieu scolaire. Cette étude permet de bien comprendre les enjeux liés à la question de l'homophobie tout en formulant des recommandations au MELS, à la Table nationale de lutte à l'homophobie en milieu scolaire ainsi qu'aux commissions scolaires et aux directions d'écoles.

De plus, cette recherche donne la parole aux jeunes en rapportant des témoignages de jeunes membres de la diversité sexuelle. Cette recherche est un exemple de l'unicité du CPJ. Celui-ci a la possibilité d'étudier en profondeur des problématiques trop souvent laissées de côté et de donner la parole aux principaux intéressés. Qui d'autres que le CPJ aurait pu analyser la précarité d'emploi chez les jeunes et les emplois atypiques?²

En plus de ses recherches et avis, le CPJ représente le point de vue des jeunes sur différentes tables et comités. C'est une douzaine de tables et comités qui profite de l'expertise des jeunes du CPJ. Dans une société où les jeunes ont un poids démographique de plus en plus faible, il est primordial que les jeunes soient représentés sur un grand nombre de comités. Citons par exemple la Table de la Sécurité routière qui a révisé sa position concernant l'imposition de la tolérance zéro pour les moins de 25 ans. En effet, le CPJ a démontré que c'était sur l'expérience des conducteurs et non sur leur âge, qu'il fallait construire les politiques publiques en matière d'alcool au volant.

¹ CPJ. *Sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*. Conseil permanent de la jeunesse, Québec, 2007. 128p.

² CPJ. *Emploi atypique et précarité chez les jeunes : Une main-d'œuvre à bas prix, compétente et jetable!* Conseil permanent de la jeunesse, Québec, 2001. 113p.

La principale crainte de la Fédération est que les tâches de représentation autrefois assumées par le CPJ soient transférées à des fonctionnaires. Nous croyons que des fonctionnaires ne pourront exprimer avec justesse le point de vue des jeunes. Les jeunes doivent impérativement être représentés par des jeunes.

Bien que plusieurs organisations travaillent à faire avancer la cause des jeunes à l'instar du CPJ, aucune autre organisation n'a comme mission de représenter tous les jeunes, peu importe leur statut social. Il est souhaitable que les intérêts des les jeunes puissent être représentés par un organisme non partisan tel que le CPJ.

La nécessité de préserver la voix des jeunes : vers un conseil des générations

Lorsqu'on considère les économies réalisées par l'abolition du CPJ, force est de constater que ce n'est pas une décision de nature économique. En effet, selon le premier ministre, les économies annuelles réalisées grâce à l'abolition du CPJ s'élèveront à un montant d'au plus 300 000 \$. Considérant que l'enveloppe budgétaire dédiée à la jeunesse représente 52 millions de dollars, l'abolition du CPJ nous apparaît comme un geste politique face un contexte budgétaire difficile.

Bien qu'il serait préférable de revenir en arrière sur la décision d'abolir le CPJ, le gouvernement devra, s'il décide d'aller de l'avant, trouver le moyen d'assurer une représentation juste et non partisane des jeunes. Le gouvernement devrait considérer la possibilité de créer un Conseil des générations qui réunirait autant des jeunes, des représentants des familles que des personnes plus âgées. Ce conseil pourrait avoir comme mission de publier des études, des avis et des mémoires sur les enjeux touchant les différentes générations, de participer aux différentes commissions parlementaires qui touchent l'équité intergénérationnelle et d'organiser des événements favorisant le partage entre les générations. La nomination des jeunes sur ce comité pourrait se faire via différents groupes jeunes présents dans la société civile. Ce comité permettrait de regrouper le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil de la famille et le Conseil des aînés, trois conseils visés par le projet de loi 130. Le gouvernement pourrait ainsi atteindre son objectif de rationalisation des comités consultatifs dans un souci d'assainissement des finances publiques, tout en démontrant l'importance qu'ont les jeunes, les familles et les aînés à ses yeux.

La FECQ prône que le gouvernement du Québec crée un Conseil des générations de manière à préserver la mission originelle du Conseil permanent de la jeunesse.

L'abolition de Recyc-Québec

Comme plusieurs groupes environnementaux l'ont mentionné à la fin de l'année 2010, nous sommes également préoccupés par la volonté du gouvernement d'abolir la Société de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) et d'intégrer ses activités et programmes au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

L'argument invoqué de rationalisation de l'État et de duplication de mandats et de postes entre RECYC-QUÉBEC et le MDDEP, nous semble faible. En effet, la mise sur pied et l'animation d'un comité visant la création d'une nouvelle direction (Gestion des matières résiduelles) au sein du MDDEP, le changement d'identité visuelle, la coordination de cette transition, l'harmonisation entre les équipes de travail, sont tous des éléments qui viennent freiner l'économie « à terme, de 2 millions de dollars » justifiant l'abolition de la Société d'État. D'autant plus que RECYC-QUÉBEC a présenté un excédent budgétaire de 500 000\$ l'an dernier et qu'elle a généré un surplus accumulé, au fil des ans, de plus de 40 millions de dollars³. Cette société d'État n'est pas déficitaire et ne présente aucune difficulté au niveau de sa gestion, bien au contraire.

Mais au-delà des chiffres, c'est surtout le spectre de perdre l'agilité et l'apparence de neutralité qu'apportent RECYC-QUÉBEC à la population qui inquiète. RECYC-QUÉBEC gère le vaste programme de consigne du Québec. Alors qu'un fort lobby contre la consigne milite pour son abolition, est-ce que la perte de RECYC-QUÉBEC ne risque pas de déséquilibrer le débat?

RECYC-QUÉBEC est aussi un bailleur de fonds important, pour ne pas dire le principal, pour les groupes environnementaux faisant de l'éducation et de la sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles. Ne risque-t-on pas de voir ces programmes être modifiés, amoindris, ou même abolis par le gouvernement, dans l'idée de poursuivre la « rationalisation »? Qu'arrivera-t-il aux études ou aux comités que commandait RECYC-QUÉBEC, à sa propre initiative, sur la réduction à la source ou l'analyse du cycle de vie. Ces comités seront-ils maintenus, diminués, ou seront-ils à la seule discrétion du gouvernement? À la veille de la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles et de l'application de son premier plan d'action, n'est-il pas étrange de changer le mandat et la structure de l'acteur principal de son suivi?

Toutes ces questions nous obligent à rappeler que les raisons justifiant le rapatriement de RECYC-QUÉBEC au sein du MDDEP nous semblent peu convaincantes, qu'il existe toujours un flou quant à cette décision et ses conséquences et que nous suivrons avec intérêt la suite des choses. Nous pensons que le gouvernement devrait rapidement s'engager publiquement à maintenir, voire bonifier, les programmes de financement vers les ONG, et à diffuser au plus tôt son plan de transition afin que tous les intervenants qui le souhaitent puissent obtenir une information claire et précise et qu'ils puissent alors réagir adéquatement.

La FECQ prône que le gouvernement du Québec maintienne la société d'état RECYC-QUÉBEC.

³ RECYC-QUÉBEC. *Rapport annuel 2009-2010*. RECYC-QUÉBEC, Québec, 2010. p.31

Conclusion

L'abolition du CPJ et de RECYC-QUÉBEC constitue une décision lourde de conséquences. Un fossé de plus en plus grand se crée entre la chose politique et les jeunes et ce type de décision ne permettra pas de créer les ponts nécessaires à un véritable dialogue intergénérationnel. Le gouvernement doit s'assurer que la voix des jeunes continuera d'être entendue au sein de l'appareil gouvernemental. Quant à RECYC-QUÉBEC, comment peut-on justifier l'abolition d'un organisme ayant autant fait ses preuves et dont la gestion financière était sans reproche? C'est en ce sens que la FECQ recommande une révision du projet de loi 130.